



Les secrétaires nationaux:
Filip Peers et Thierry Moers

EN RÉSUMÉ :

- Respect des prestations et repos
- Certificat médical : changement de la loi
- Statutarisation des contractuels
- Repos/compensations fictifs
- Adaptation de l'indemnité pour utilisation d'une voiture personnelle
- Examen d'agent d'accueil principal
- Validation de l'expérience utile avant le recrutement
- RTTM et réforme de la Direction B-TO
- Formations en dehors des heures de service
- Planification des visites médicales des conducteurs

cheminots@cgsp.be

www.cheminots.be

Parole de cheminots



Sous-Commission paritaire nationale (SCPN) du 7 décembre 2022

PRINCIPAUX POINTS DISCUTÉS

➤ **Respect des prestations et repos**

Nous demandons le respect du RGPS 541 dans le cadre de l'application du service garanti lorsqu'une seule catégorie de personnel est couverte par le préavis de grève. Ceci était le cas lors de la grève du 30/11 et 1/12. Pendant cette grève, les tableaux de service des accompagnateurs de train ont été adaptés.

Ceci est contraire au RGPS 541. 

HR-rail répond que le RGPS 541 doit bien être respecté.

A notre demande, il est confirmé que la succession des services reprise dans la série doit être respectée et que les CX, RX, congés et JC ne peuvent pas être remplacés par un service.

➤ **Certificat médical : changement de la loi**

Dans les grandes entreprises (+ de 50 travailleurs), l'employé ne doit plus rentrer un certificat médical pour 3 absences d'un jour.

Qu'en est-il pour le personnel des chemins de fer (contractuels et statutaires) ?

La direction répond que cette loi sera bien d'application pour les contractuels mais elle refuse de l'appliquer pour les statutaires.

Nous ne pouvons pas être d'accord avec cette vision, Infrabel, SNCB et HR-Rail ne sont pas des PME !



Nous soumettrons ce dossier à notre service juridique.

➤ Statutarisation des contractuels

Début de l'année, la direction s'est engagée à statutariser les agents qui ont passé un examen statutaire mais qui n'étaient pas dans les conditions pour devenir statutaires automatiquement s'ils remplissaient entretemps les conditions.

Nous demandons combien d'agents ont été statutarisés sur cette base ?
Combien de contractuels reste-t-il dans les métiers opérationnels et pour quelle raison ?



La direction va rassembler les infos demandées.

➤ Repos/compensations fictifs

Pendant les grèves, nous sommes confrontés à de plus en plus de cas d'agents qui sont pointés en repos/CX fictif au lieu de gréviste. Il y a même un cas d'un agent pointé en absence fictive à qui on a retiré un jour de grève sur sa fiche de paie. Les réponses que nous recevons à ce propos de HR-Rail sont incompréhensibles.

Nos questions sont :



- Les agents qui sont en absence fictive sont-ils repris dans les chiffres des grévistes ? Oui ou non ?
- Pourquoi un agent est pointé en absence fictive alors qu'on lui retire un jour de grève sur sa fiche de paie ?

Nous demandons le respect du droit de grève de tous les agents. Un agent qui a une prestation le jour de grève et qui veut participer à la grève doit être pointé gréviste.

HR-Rail déclare à ce propos qu'elle voudrait supprimer les articles 12 et 12 bis du RGPS 541 qui règlent la réduction des congés compensateurs et des repos. Elle proposerait de réduire les repos/congés compensateurs en fonction des tableaux de service réels et plus en fonction d'un nombre de jours d'absence. Ainsi, un agent en cycle irrégulier, malade le jour d'un repos perdrait un repos.

➤ Adaptation de l'indemnité pour utilisation d'une voiture personnelle

Ce montant ne sera plus fixé annuellement mais trimestriellement sur base de l'indice santé et des prix de l'essence suivant l'article 74 § 1 de l'AR du 13 juillet 2017. L'indemnité kilométrique pour les déplacements professionnels pour la période mars-juin 2022 est augmentée de façon rétroactive de 0,3707€/km à 0,4020€/km.



Nous approuvons ce changement.

➤ Examen d'agent d'accueil principal

Nous revenons en front commun sur le refus de la direction d'ouvrir cet examen aux contractuels. Nous pensons que cela est discriminatoire.



La direction reste sur sa position.

➤ Validation de l'expérience utile avant le recrutement

Dans la réglementation actuelle, la demande d'une validation de l'expérience utile peut se faire dans un délai de 6 mois après le recrutement. La direction propose de supprimer ce délai, le nombre d'années de validation octroyées au nouveau recruté sera fixé lors de l'entretien de recrutement. Aucune validation supplémentaire ne sera octroyée après. Donc, l'agent n'aura aucun recours par rapport à cette décision.

Nous pensons que cela est contraire au statut qui prévoit que dans les 60 jours un agent peut toujours contester une décision. Nous sommes d'ailleurs régulièrement contactés par des agents qui veulent amener des éléments nouveaux pour obtenir plus d'années de validation.



Nous rejetons donc cette adaptation.

➤ RTTM et réforme de la direction B-TO

Il y a plus ou moins 2 ans, B-TO a présenté sa nouvelle structure. Nous demandons qu'une réunion d'évaluation à propos de cette réforme soit organisée.

Nous demandons également une réunion d'évaluation du projet RTTM car force est de constater qu'il y a toujours beaucoup de mécontentement à propos de cette réforme.



La direction organisera une concertation à propos de ces points.

➤ Formations en dehors des heures de service

Nous demandons, comment sont compensés (en temps ou financièrement) les agents contractuels (poste de confiance ou pas) qui suivent une formation pour des raisons de service en dehors des heures de service prévues ?

HR-Rail répond que ces formations sont considérées comme « temps de travail » et doivent donc être récupérées.

➤ Planification des visites médicales des conducteurs

Il semblerait que IDEWE planifie trop de visites par jour.



La direction nous répond que B-TO planifie un à deux mois avant l'échéance les visites médicales pour le personnel de conduite.

Filip Peers et Thierry Moers
Secrétaires nationaux.